

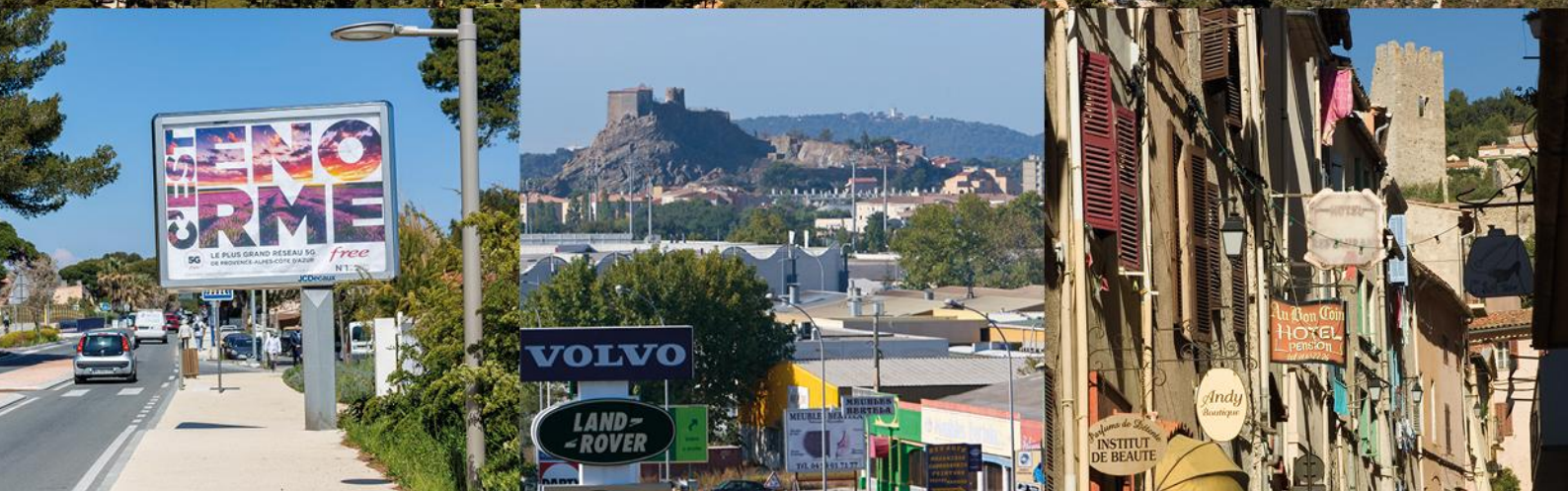
Règlement Local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ 

PRÉ-ENSEIGNES 

ENSEIGNES 

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



**Arrêté fixant les limites
d'agglomération de la commune
de La Crau**

Département du Var Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU ARRETE DU MAIRE
ARRETE N°: 2021-338	
NATURE DE L'ARRETE : Police Municipale	
SERVICE EMETTEUR : Direction Police Sécurité	
OBJET : Arrêté permanent fixant les limites de l'agglomération de la commune LA CRAU.	
RECEPTION EN PREFECTURE :	
AFFICHAGE :	
PUBLICATION :	
NOTIFICATION :	

Nous, Maire de la Commune de La Crau (Var),
 Vu la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.5217-2 ;
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R110.2, R.411.2, R411.8 et R411-25 à 28 et R413.3 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre 1-5^{ème} partie ;

Considérant que la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires susvisées nécessite que les limites d'agglomération de la commune de LA CRAU soient fixées par arrêté municipal

ARRETONS

Article 1 : Sur la commune de LA CRAU, les entrées et sorties d'agglomération sont ainsi fixées :

- D554 PR 99+40 - Avenue du 8 mai 1945
- D554 PR 98+20 - Route de HYERES
- D554B PR 0+1185 et PR 0+30 - Voie Villeneuve
- D76 PR 3+220 et PR 0+720, Avenue Jean MONNET
- D76 PR 0+910 et D76 croisement D98- Route des avocats
- D76 PR 1+490 – Chemin de l'Estagnol
- D29 PR 5+590 – Avenue de TOULON
- D29 PR 2+930, PR 2+210 et PR 1-80 – Route de Pierrefeu

Article 2 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-Livre 1-5^{ème} partie-signalisation d'indication- sera mise en place par le conseil départemental du VAR et la commune de LA CRAU.

Article 3 : cet arrêté prend effet dès que la signalisation règlementaire sera mise en place par les services concernés.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de la commune de LA CRAU sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Hyères et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à La Crau, le 05 mai 2021
 Pour Le Maire, Hervé CILIA, Adjoint Délégué,
 à la Sécurité, Police, Prévention de la Délinquance et
 Préventions Des Risques Majeurs, PCS et ODP

Département du Var	COMMUNE DE LA CRAU ARRETE DU MAIRE
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N : 2021-0947	
NATURE DE L'ARRETE : Police Municipale	
SERVICE EMETTEUR : Direction Police Sécurité	
OBJET : Modification de la limite d'agglomération RD29 Route de Pierrefeu	
RECEPTION EN PREFECTURE :	
AFFICHAGE :	
PUBLICATION :	
NOTIFICATION :	

Nous, Maire de la Commune de LA CRAU (VAR),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route de Pierrefeu s'est étendue, et qu'il est donc nécessaire de modifier cette limite d'agglomération,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites Nord de l'agglomération sur la RD29 Route de Pierrefeu, sont abrogés

ARTICLE 2 : les limites de la réglementation de la Ville de la Crau, au sens de l'article R110—2 du Code de la Route, sont fixées au PR2+500 des deux côtés sur la RD29 route de Pierrefeu à compter du 1^e décembre 2021.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 50km/heure du giratoire des Anciens combattants au PR2+500 et dans la zone limitée à 30km/h entre les deux ralentisseurs.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Conseil Départemental du Var.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant M. Christian SIMON, maire de la commune de la Crau. Il peut également être déféré devant le Tribunal administratif de Toulon dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal administratif peut-être saisi par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire, bénéficiaire de la demande
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hyères

Fait à La Crau, le 25/11/2021

Pour Le Maire, Hervé CILIA, Adjoint Délégué
à la Sécurité, Police, Prévention de l'Incendie et
Préventions des Risques Majeurs, PCS et ODP